

À Propos des Produits Chimiques Toxiques

Bulletin d'Environnement
Canada
Région de l'Atlantique
volume 5 • numéro 1
août 2002
ISSN 1206-5455

Dans ce numéro:

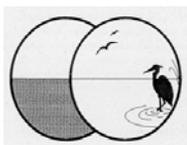
- Mise sur pied du Programme de Prévion de Smog à Terre-Neuve
- Évaluation de risques écologiques à Stephenville
- Mise à jour de l'INRP
- Plan d'intervention d'urgence en cas de déversements accidentels de produits chimiques
- Plan d'intervention d'urgence en cas de déversements accidentels de produits chimiques
- Prévention de la Pollution
 - Projets de Réductions de l'utilisation du Mercure
 - Projet Consultatif sur la Pulvérisation à l'Île du Prince Édouard
- Nouvelles Juridiques
 - Règlement sur les Effluents des Mines à Métaux
 - Règlement Fédéral Sur les Déchets Dangereux
 - De Nouveaux Polluants sur la Liste des Substances Toxiques de La LCPE
- Application des Lois Environnementales
 - Vente Illégale des Substances appauvrissant la Couche d'Ozone
 - Déversements de Substances Délétères



LE PROGRAMME DE PRÉVISION DE SMOG EST MIS SUR PIED À TERRE-NEUVE

Le programme de prévision de smog d'Environnement Canada a été élargi jusqu'à Terre-Neuve. Ce programme, qui opère au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île du Prince Édouard, devra désormais inclure la région de Terre-Neuve dans ses prévisions biquotidiennes de juin jusqu'à la fin octobre. Ces prévisions font partie du bulletin météorologique quotidien publié par Environnement Canada pour les provinces. La Prévion de Smog de Terre-Neuve est accessible par l'entremise des lignes téléphoniques de renseignements météorologiques d'Environnement Canada à St. John, Gander et Corner Brook.

Les Prévions de Smog d'Environnement Canada pour toutes les régions sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante :
www.atl.ec.gc.ca/weather/ozone_f.html



ÉVALUATION DE RISQUE ÉCOLOGIQUE À STEPHENVILLE

Environnement Canada a récemment achevé un avant-projet qualitatif d'évaluation de risque écologique à l'ancienne Station de Aérologique de

Stephenville à Terre-Neuve. Le site, propriété actuelle d'Environnement Canada, avait servi comme base à l'Aviation Militaire américaine et plusieurs décharges de barriques en acier y avaient été créées. Le contenu des barriques ainsi que la surface de la zone de décharge demeurent un mystère. L'objectif de l'étude était de déterminer si les polluants potentiels présents sur le site ont un impact sur les deux cours d'eaux adjacents.

Le personnel de l'Environnement Canada avait déjà mené un programme sur le terrain en novembre et en décembre 2001. Des échantillons de sédiments, d'eau de surface et de poissons avaient été prélevés à partir de deux étangs adjacents (L'Étang Ned et l'étang #2) et de deux étangs de référence. Par ailleurs, des échantillons de sédiments avaient également été prélevés à partir d'un marais sur place et d'un marais de référence. On avait analysé les échantillons pour rechercher les polluants organiques et non-organiques. On avait identifié de faibles concentrations de plusieurs métaux, hydrocarbures aromatiques polycycliques, et les hydrocarbures de pétrole dans tous les échantillons prélevés dans les étangs adjacents et/ou dans le marais sur place.

Une évaluation de risque avait été menée pour les organismes non-humains qui pourraient être exposés aux polluants détectés dans les sédiments, l'eau de surface et/ou les poissons. Sur la base des faibles concentrations des polluants et de la bioaccumulation limitée des polluants identifiés, on a relevé qu'il n'y avait aucun risque majeur dû à l'exposition aux polluants présents dans l'Étang Ned et l'étang #2 ou dans le

marais sur place pour les organismes étudiés. Les chercheurs n'ont préconisé aucune action supplémentaire à l'ancienne Station Aérologique de Stephenville.

Contact: Allison Denning (902) 426-7780
allison.denning@ec.gc.ca



MISE À JOUR DE L'INVENTAIRE NATIONAL DE REJET DE POLLUANT

Le rapport national de l'INRP pour l'année 2000 sera publié en septembre 2002. Les données pour l'année civile 2000 sont actuellement disponibles sur le site Web de l'INRP. Les données préliminaires de l'INRP pour l'année 2001 seront aussi bientôt disponibles sur le site Web.

Les exigences de déclaration de l'INRP pour l'année 2002 ont été présentées dans un Communiqué de La *Gazette du Canada* publié en décembre 2001. Des échantillons de 273 substances rejetées sous forme de déchets par les installations industrielles dans l'environnement ou transférées hors site au cours de l'année 2002 doivent être soumis à Environnement Canada le ou avant le 1^{er} juin 2003. Ces données seront mises à la disposition du public aussitôt après.

On a soit ajouté un certain nombre de substances toxiques- LCPE à la liste de l'INRP, soit réduit de façon significative leurs seuils de déclarations pour l'année 2002.



Environment Canada
Atlantic Region

Environnement Canada
Région de l'Atlantique

- Le seuil de fabrication, de processus ou de tout autre usage pour les composés du cadmium est passé de 10 tonnes et 1% de concentration à 5 kg par an et une concentration supérieure ou égale à 0,1%.
- Le seuil pour les composés de l'arsenic, du plomb et du plomb tétraétyle est passé de 10 tonnes et 1% de concentration à 50 kg par an et une concentration supérieure ou égale à 0,1%.
- Les composés du chrome hexavalent seront désormais déclarés en marge de la catégorie générale du chrome et de ses composés avec un niveau de seuil de 50 kg par an et une concentration supérieure ou égale à 0,1%.
- Les particules de moins de 10 microns (PM₁₀) ont été ajoutées à la liste de l'INRP à un seuil de rejet de 500 kg.

En plus des changements sus-mentionnés, plusieurs autres changements ont été apportés aux exigences de déclaration de l'INRP:

- Les Principaux Contaminants Atmosphériques (PCA) ont été ajoutés à la liste des substances de l'INRP: le monoxyde de carbone (CO), les oxydes d'azote (NO_x), le dioxyde de soufre (SO₂), les composés organiques volatiles (COV), les matières solides totales (MST), PM₁₀, et PM_{2.5}. Les seuils de rejet de vingt tonnes s'appliquent au CO, NO_x, SO₂ et MST, 10 tonnes pour les COV, 500kg pour les PM₁₀, et 300kg pour les PM_{2.5}.
- Les systèmes de collecte et de traitement des eaux d'égouts urbains évacuant une quantité d'eaux usées traitées ou non traitées supérieure ou égale à 10.000 m³ par jour devront déclarer quel que soit le nombre d'employés travaillant sur les installations.
- Le seuil du débit de traitement de déchets par incinération des déchets hospitaliers ou biomédicaux non dangereux est passé de 100 tonnes par an à 26 tonnes.
- Les opérations terminales qui manutentionnent du pétrole brut, du brut artificiel ou les produits intermédiaires de produits combustibles devront déclarer quel que soit le nombre d'employés travaillant sur les installations.

- Les exemptions de déclaration ont été levées pour les substances utilisées dans la peinture, le décapage, la réfection ou la remise à neuf des véhicules de transports.

Pour plus de renseignements au sujet de l'INRP, veuillez visiter le site Web sur <http://www.ec.gc.ca/pdb/npri/>

Ou contacter la région Atlantique à l'une des adresses suivantes:
 NPRI_ATL@ec.gc.ca
 Chris Roberts (902) 426-4482
 Angie Giammario (902) 426-4805
 Allison Dunn (902) 426-5037



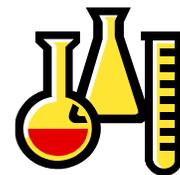
PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS DE PRODUITS CHIMIQUES

En cas de rejets accidentels de produits chimiques toxiques, le scénario le plus probable est que le produit chimique est émis à très forte concentration et en un temps relativement bref. La plupart des informations sur la toxicité élaborées par les laboratoires le sont pour des périodes (96 heures) qui sont plus longues que la durée normale, dans l'environnement, des séquences dues aux déversements accidentels. Dans le but de mettre sur pied des informations environnementales plus appropriées pouvant être utilisées dans l'établissement d'un protocole pour la planification des mesures d'urgences en cas de déversements accidentels de produits chimiques, Environnement Canada, Région de l'Atlantique a utilisé des échantillons représentatifs de produits chimiques pour entreprendre une série de tests à court terme. On a utilisé une série d'essais de tests statiques subchroniques et de létalité aiguë de quatre produits chimiques (l'acroléine, l'acrylonitrile, le chlorure de cadmium et le dichromate de potassium) et quatre espèces (2 poissons, 1 invertébré, 1 plante). Ces espèces ont été exposées aux produits chimiques pendant 1, 4 et 10 heures, puis transférées dans de l'eau saine pendant la durée normale du test approprié.

Sur la base de la sensibilité des espèces, les résultats ont indiqué que l'évaluation de la toxicité due aux expositions à court terme doit inclure les tests de létalité

aiguë d'une espèce d'invertébré et de poisson. Même si le test Microtox a été le critère d'évaluation le plus sensible au terme d'une heure d'exposition, il faudra conduire des tests supplémentaires pour déterminer son utilité dans la protection de toutes les espèces.

Contact: Louise White (902) 426-8302
 louise.white@ec.gc.ca
 Ou
 Kenneth Doe (506) 851-3486
 ken.doe@ec.gc.ca



FILTRAGE DE LA LISTE DES SUBSTANCES DOMESTIQUES (LSD)

La nouvelle *Loi canadienne sur la Protection de l'Environnement 1999* a demandé aux Ministres de l'Environnement et de Santé de 'classer' à peu près 23,000 substances présentes dans le commerce au Canada sur la Liste des Substances Domestiques (LSD). Cette classification doit tenir compte de la rémanence et/ou de la bioaccumulation et de la toxicité inhérente à ces substances. Les substances classées seront ensuite 'criblées' pour déterminer si elles sont 'toxiques' au sens de la Loi, si elles exigent un examen approfondi ou s'il ne faut entreprendre aucune action supplémentaire.

Les formulations des problèmes pour toutes les substances actuellement sur la liste du projet pilote DSL feront partie du processus de filtrage. Le projet pilote compte 123 substances organiques qui ont été sélectionnées pour des analyses plus approfondies sur la base de la modélisation prédictive préliminaire ayant révélé qu'elles pourraient être rémanentes, bioaccumulatives et essentiellement toxiques. Les formulations des problèmes résumeront les propriétés physiques, chimiques et toxicologiques (là où il y en a) de chacune des substances aux organismes non-humains. S'il n'y a pas de renseignements sur la toxicité les substances, elles seront comparées à d'autres substances ayant les mêmes caractéristiques physiques, chimiques et des toxicités connues pour déterminer le potentiel de toxicité de la substance étudiée (aussi connue sous



le nom de rapport constitution-activité quantitatif). Toutes les régions devront se charger de la formulation des problèmes pour les 123 substances du projet pilote. Celle-ci devra couvrir à peu près 3 à 5 pages.

En plus des renseignements physiques, chimiques et toxicologiques qui devront y figurer, Environnement Canada accepte actuellement les enquêtes menées par les industries conformément au Paragraphe 71 de la LCPE. En octobre 2001, une notification (en vertu du paragraphe 71(1)(b) de la Loi canadienne sur la Protection de l'Environnement, 1999) relative aux conditions de collecte et aux méthodes d'utilisation des informations était publiée dans la Gazette du Canada, et le délai était fixé au 24 janvier 2002. Environnement Canada a repoussé la date limite pour la soumission de l'enquête jusqu'en septembre 2002. Les données seront alors rassemblées et analysées pour le projet pilote.

Contact: Allison Denning (902) 426-7780

P² PRÉVENTION DE LA POLLUTION

La prévention de la pollution est définie comme :

"L'utilisation des procédés, de pratiques, de matières, ou de formes d'énergie qui empêchent ou qui minimisent la production des polluants et de déchets et le gaspillage, toute en réduisant, dans l'ensemble, les risques pour la santé humaine ou l'environnement." (LCPE., 1999)

En faisant de la prévention de la pollution la pierre angulaire des efforts nationaux dans la réduction des substances toxiques dans l'environnement, la nouvelle *Loi canadienne sur la Protection de l'Environnement (LCPE)* a été modernisée et renforcée. Sous la nouvelle législation, l'objectif de la protection environnementale au Canada passera d'actions entreprises après coup à la prévention de la pollution et des désastres écologiques. Cette nouvelle insistance du règlement vient appuyer les activités bénévoles des P2

qu'Environnement Canada promeut depuis plusieurs années.

Pour plus d'informations au sujet de P2 contactez:

Rodger Albright (902) 426-4480
rodger.albright@ec.gc.ca

Environnement Canada est déterminé à encourager les idées et les actions des P2. Un nombre de projets centrés sur la prévention de la pollution ont été entrepris par EC, région de l'Atlantique.



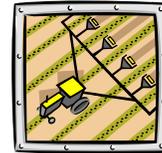
INVENTAIRE DU MERCURE DANS LES INSTALLATIONS FÉDÉRALES

L'utilisation du mercure dans les installations fédérales a fait l'objet d'une étude récente. L'étude avait commencé en octobre 2001 lorsque EPB Atlantique avait envoyé un ensemble de 86 questionnaires à 38 installations fédérales, entre autres les bases militaires, les institutions pénales, les Groupes de Premières Nations, et les services publics particuliers. Le but de l'étude était de dresser un inventaire de produits contenant du mercure dans les installations fédérales et de déterminer quelles sont, parmi ces installations, celles qui ont mis sur pied des plans de gestion du mercure.

À la date du 1^{er} juin 2002, on a reçu 25 questionnaires remplis (soit 29% du taux de réponses). Les premiers résultats du rapport non-officiel indiquent que le gouvernement fédéral est en fait un des grands utilisateurs des produits du mercure. Il y a en usage ou en stockage environ 24,0kg de mercure dans les installations fédérales. La plus grande quantité de mercure est utilisée sous la forme du mercure élémentaire et des produits chimiques à base de mercure (15,7kg au total).

La plupart des installations fédérales qui utilisent le mercure n'ont pas de plans détaillés pour sa gestion. Parmi les installations ayant rempli les questionnaires, 32% ont un programme de gestion du mercure de faible ampleur. Cette gestion va du recyclage des piles aux initiatives d'élimination progressive et aux nettoyages annuels. Environnement Canada donnera aux installations des recommandations sur la manière dont elles peuvent réduire l'utilisation du mercure et la gestion convenable des produits contenant du mercure.

Contact: Cathy Caldwell (902) 426-6317
cathy.caldwell@ec.gc.ca



PROJET CONSULTATIF SUR LA PULVÉRISATION À L'ÎLE DU PRINCE ÉDOUARD

En 2001, un projet pilote était organisé dans la région de Bedeque Bay pour déterminer si la mise à la disposition des fermiers de renseignements quotidiens sur la pulvérisation pouvait les aider dans la prise de décisions concernant la pulvérisation des pesticides. Le projet était soutenu conjointement par le Bedeque Bay Environmental Management Association et Environnement Canada. Durant toute la saison viticole, dix-sept fermiers recevaient chaque matin, par fax ou par courriel, les informations météorologiques de la journée. Après tous les trois heures d'intervalles- dans les catégories de pulvérisation qui sont haute, moyenne et basse- on donnait des probabilités indiquant soit un entraînement du produit pulvérisé par le vent, soit son ruissellement à cause des eaux de pluies. Les questionnaires remplis par les fermiers à la fin de la saison viticole indiquent que la majorité ont utilisé les renseignements et souhaiteraient encore les avoir à l'avenir.

Pour l'année viticole 2002, le projet sera une fois de plus organisé dans la même région dans le but de tester son efficacité. S'il s'avère concluant, il sera vulgarisé l'année prochaine.

Contact: Bill Ernst (902) 426-5048
bill.ernst@ec.gc.ca





UTILISATION ET INITIATIVES DE RÉDUCTION DU MERCURE DANS LES HÔPITAUX DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

De plus en plus, les administrateurs des hôpitaux impliqués dans les programmes d'hôpitaux 'écologiques' mettent sur pied des initiatives de prévention de la pollution pour réduire ou éliminer le mercure de leurs opérations. Un programme échantillon d'Environnement Canada, organisé au cours de l'été 2000, a révélé des concentrations élevées de mercure dans les eaux usées d'un hôpital qui avait pourtant entrepris un programme de réduction du mercure. Voilà qui a soulevé quelques interrogations au sujet de l'efficacité des initiatives P2 et du taux de rejet du mercure des établissements de santé.

Par la suite, en 2001, Environnement Canada, Région de l'Atlantique et le Ministère de l'Environnement et du Travail de la Nouvelle-Écosse avaient mené dans dix-sept hôpitaux de la Nouvelle-Écosse, une étude sur la prévention de la pollution par rapport à l'utilisation du mercure. Un questionnaire avait été mis sur pied pour déterminer les méthodes d'utilisation du mercure dans ces installations. Par ailleurs, on avait collecté et analysé à deux reprises les concentrations totales de mercure dans un échantillon composite de 24 heures d'eaux usées de chaque établissement de santé.

Les concentrations totales de mercure dans les eaux usées provenant des hôpitaux variaient entre 0,0064 et 0,26 µg/L avec une concentration moyenne de 0,10 µg/L. Les concentrations totales de mercure dans les eaux usées des stations de référence (n'ayant pas subi l'influence des déchets hospitaliers) variaient entre 0,0086 et 0,07 µg/L avec une concentration moyenne de 0,03 µg/L. Les données indiquaient que les concentrations moyennes de mercure étaient 3,3 fois plus élevées que les concentrations moyennes de mercure des stations de référence situées en amont. Les concentrations totales de mercure dans les eaux usées hospitalières étaient, par ordre de grandeur, au moins deux fois en deçà des 10 µg/L du Règlement de la Municipalité Régionale de Halifax sur le Rejet dans les Égouts.

Les questionnaires remplies par les hôpitaux sur la méthode d'utilisation du mercure font actuellement l'objet d'une analyse détaillée. Une évaluation sommaire des questionnaires a indiqué qu'il existe des possibilités de prévention de la pollution en ce qui concerne la réduction du mercure dans plusieurs hôpitaux de la province. Par ailleurs, plusieurs établissements hospitaliers ont essayé de réduire l'utilisation du mercure et de mettre sur pied des politiques de gestion du mercure écologiquement responsables. En dépit de ces efforts, les concentrations de mercure dans les eaux usées des hôpitaux demeurent élevées. Le rapport détaillé des résultats de l'enquête est en cours d'élaboration.

Contact: Les Rutherford (902) 426-2295
les.rutherford@ec.gc.ca

CAMP ÉCOLOGIQUE! CANADA



Au Canada, on est de plus en plus préoccupé par le traitement et l'élimination des déchets provenant des Véhicules de Plaisance (VP) doté des réservoirs de rétention. Les véhicules de Plaisance déversent les "eaux noires" qu'elles stockent, qui sont à l'origine des eaux d'égouts traitées avec des produits chimiques, dans les décharges des terrains de camping, qui sont le plus souvent situées dans les parcs provinciaux et nationaux. Deux des produits chimiques de traitement les plus utilisés sont: (i) le formaldéhyde et (ii) l'ammoniac quaternaire (alkyl d'ammoniac diméthylbenzylque). Les deux produits font actuellement l'objet d'une étude en tant que substances d'intérêt prioritaire LSIP2 de la LCPE. Certaines de ces substances peuvent causer des problèmes aux systèmes de fosses septiques des terrains de camping, augmentant les possibilités de contamination du sol, des nappes phréatiques et les eaux de surface. Par ailleurs, il y a des risques de santé potentiels pour toutes les formes de vie, y compris pour la vie de ceux qui utilisent ces substances.

En 1999, des organismes fédéral, provinciaux et privés avaient d'un

commun accord mis sur pied un programme visant à amener les utilisateurs des VP à passer du traitement à base de produits chimiques toxiques aux alternatives écologiques. Une première enquête menée auprès des utilisateurs des VP a indiqué que plusieurs d'entre eux n'étaient pas conscients des dangers liés aux produits chimiques qu'ils utilisaient et qu'ils étaient prêts à essayer de nouveaux produits. Camp Écologique! Canada donne aux campeurs, à travers la distribution des pamphlets et des produits sur le terrain même du camping, des renseignements sur le problème et les solutions envisageables. Par ailleurs, plusieurs terrains de camping fédéraux et provinciaux adoptent des politiques visant à interdire la décharge des eaux noires contenant ces substances.

Contact: Rodger Albright (902) 426-4480



NOUVELLES JURIDIQUES

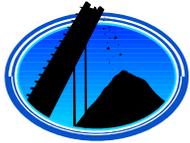
DE NOUVEAUX POLLUANTS SUR LA LISTE DES SUBSTANCES TOXIQUES DE LA LCPE

Au terme d'évaluations scientifiques menées par Environnement Canada et Santé Canada, le gouvernement du Canada propose que trois polluants atmosphériques cancérigènes soient ajoutés à la liste des substances toxiques aux termes de la LCPE. Après la publication des rapports de l'évaluation en mai 2002, et avant que le gouvernement ne prenne une décision finale, les canadiens et les canadiennes disposeront de 60 jours pour donner leurs avis sur la proposition. Les trois substances en question sont: l'oxyde d'éthylène, le formaldéhyde et la N-nitrosodiméthylamine (NDMA). L'oxyde d'éthylène est utilisé dans la fabrication de l'éthylène glycol et d'autres composés. Le formaldéhyde est utilisé dans la production des résines et est présent dans le gaz d'échappement des véhicules automobiles et dans la fumée du tabac. Même si le NDMA n'est pas utilisé au Canada, il est émis comme



sous-produit dans la fabrication des pneus et des teintures.

Pour plus d'informations et pour les documents connexes, consulter:
www.ec.gc.ca/Press/2002/020503_n_f.htm



RÈGLEMENT SUR LES EFFLUENTS DES MINES DE MÉTAUX

Le Règlement sur les Effluents des Mines de Métaux (REMM), qui impose de nouvelles restrictions aux mines de métaux au Canada a été enregistré le 6 juin 2002. Ces restrictions, qui entreront complètement en vigueur le 6 décembre 2002, réduiront de manière significative la pollution émanant des mines de métaux et pénétrant dans les cours d'eaux. Le nouveau REMM, qui s'applique à la centaine des mines de métaux actuellement en exploitation dans sept provinces et trois territoires canadiens, impose des limites aux rejets de cyanure, de métaux et des solides en suspension, et interdit le déversement d'effluents à létalité aiguë pour les poissons.

Le règlement exige également que les mines de métaux mettent en place des programmes de surveillance environnementale visant à repérer tout effet nocif de leurs effluents sur les poissons, les habitats halieutiques et l'utilisation des ressources halieutiques. Le nouveau REMM sera promulgué sous la Loi fédérale sur les pêches. Il remplacera le Règlement sur les effluents liquides des mines de métaux de 1977 et abrogera le Règlement sur les rejets de stériles dans le bras Alice de 1979.

Pour plus de renseignements et pour des documents connexes:
www.ec.gc.ca/press/2002/020619_n_f.htm

Contact: Andre Gauthier (902) 426-1855
andre.gauthier@ec.gc.ca

RÈGLEMENT SUR LE TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE

La proposition de règlement sur le nettoyage à sec a été publiée dans la première partie de La Gazette du Canada le 18 août 2001. Le public avait alors disposé de 60 jours pour faire ses commentaires sur la proposition. Environnement Canada est actuellement en train d'étudier ces commentaires et le règlement pourra

être publié dans la Gazette du Canada (deuxième partie) en automne. Le règlement édicte les conditions d'usage, d'importation, de vente, de transport, de rejet et de recyclage du tétrachloroéthylène dans les industries de nettoyage à sec.

Contact: Kim Kennedy (902) 426-8927
kim.kennedy@ec.gc.ca



RÈGLEMENT FÉDÉRAL SUR LES DÉCHETS DANGEREUX *

Le règlement fédéral sur les Déchets Dangereux sera publié dans la Gazette, première partie, en août 2002. L'objectif principal de ce règlement est d'empêcher le rejet dans l'environnement des déchets dangereux. L'accent est mis sur la prévention de la pollution, qui exige de la part des opérateurs gouvernementaux la préparation d'un plan de Gestion Écologiquement Rationnelle (GER). Ce plan devra inspecter les sites des déchets dangereux tous les 30 jours, mettre sur pied un plan de déclassement des installations nucléaires pour toute activité de gestion menée sur le site (la manutention, le transport, le stockage, la destruction et le recyclage), et, mettre au point des régimes de tests des déchets résultant de la gestion des déchets dangereux avant leur entrée dans l'environnement. Il y a également des exigences administratives telles que les publications des communiqués, la présentation des rapports annuels sur la gestion des déchets dangereux, et la tenue, pendant 5 ans, des registres sur le site.

Contact: Sebastien Theriault (902) 426-7505
sebastien.theriault@ec.gc.ca

RÈGLEMENT SUR L'EMPLOI DU CHROME HEXAVALENT *

La trousse de consultation relative au projet de règlement sur l'emploi du chrome hexavalent est presque prête. Le règlement établira des seuils, énoncera des exigences de signalisation et des plans d'entretien au regard de la galvanoplastie et de l'anodisation au chrome. Il devrait être publié dans la Gazette partie I, à l'automne 2002.

Contact: Andre Gauthier (902) 426-1855

AMENDEMENTS DU RÈGLEMENT FÉDÉRAL SUR LES HALOCARBURES *

Des amendements apportés au règlement fédéral sur les halocarbures seront bientôt publiés dans la Gazette du Canada partie I. En mi-novembre, Environnement Canada avait posté des renseignements sur les propositions d'amendements et le public devait y donner son avis avant le 04 janvier 2002. Les amendements proposés comprenaient entre autres: une section d'application plus inclusive, plusieurs nouvelles prohibitions, les révisions des sections portant sur les permis, sur les modifications et les ajouts des définitions, l'ajout du halon 101 à l'annexe 1, et la renumérotation des sections et des annexes dans le but d'incorporer les nouvelles dispositions.

Contact: Bill Moores (902) 426-2004
william.moores@ec.gc.ca

*Source: ComproUpdate vol.7 no.4



Division des
programmes
fédéraux Région
de l'Ontario



BUREAU DE L'APPLICATION DE LA LOI

UNE ENTREPRISE QUÉBÉCOISE ACCUSÉE D'IMPORTER DES DÉCHETS DANGEREUX PLAIDE COUPABLE

L'entreprise Québec Métal Recyclé (FNF) Inc. a plaidé coupable devant la Cour provinciale d'Edmundston à trois accusations portées contre elle en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE). Elle reconnaît avoir importé des batteries usagées. L'entreprise s'est vu infliger une amende de 4 500 \$ et a été sommée de se débarrasser des batteries comme l'exige la loi. Il s'agit de la première condamnation au Canada atlantique pour ce type d'infraction.



Environnement Canada avait porté les trois accusations après que le personnel de l'Agence des douanes et de revenu du Canada à Saint-Léonard, au Nouveau-Brunswick, a trouvé 11 caisses de batteries industrielles dans un camion qui passait la frontière pour entrer au Canada en septembre 2001.

Québec Métal Recyclé (FNF) Inc. a plaidé coupable aux trois chefs d'accusation suivants: Omission d'informer de l'envoi de la cargaison de batteries, omission d'obtenir un permis d'importation des batteries et importation illégale des batteries. Conformément au Règlement sur l'importation et l'exportation des déchets dangereux pris en vertu de la LCPE, on est tenu d'informer Environnement Canada de tout envoi de déchets dangereux au Canada. Environnement Canada et les autres partenaires gouvernementaux pourront alors déterminer si les cargaisons de déchets dangereux sont conformes aux règlements sur la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Contact: Glen Ehler (902) 426-4932
glen.ehler@ec.gc.ca

AMENDE POUR VENTE ILLÉGALE DES PRODUITS CONTENANT DES SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE

Deux entreprises ont été poursuivies pour vente illégale de produits contenant des substances appauvrissant la couche d'ozone. Le 29 août 2001 RAE Industrial Electronics Ltd. basé à Dartmouth, NS, a plaidé coupable à une accusation d'infraction au paragraphe 23 (2) du Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone. L'entreprise avait été condamnée à verser 4000\$ au Fonds pour dommages à l'environnement et 1 000\$ dollars à la cour provinciale. Le 29 novembre 2001, Munro Electronics (1988) Ltd basé à Saint-John, NB, avait plaidé coupable pour le même chef d'accusation. Elle avait été condamnée à verser 4 000\$ au Fonds pour dommages à l'environnement et 1 000\$ dollars à la cour provinciale.

Contact: Wayne Stevens (902) 426-7559
wayne.stevens@ec.gc.ca



AMENDE DE 95 000 \$ POUR POLLUTION ENVIRONNEMENTALE

Dartmouth Marine Slips, une division de Irving Shipbuilding Inc., a plaidé coupable à la cour provinciale de Dartmouth à une accusation selon laquelle l'entreprise a enfreint le paragraphe 36 (3) de la Loi sur les Pêches. Le 6 septembre 2001, l'entreprise était condamnée à verser une amende de 95.000\$. Selon la plainte déposée par Environnement Canada le 20 avril 2000, Dartmouth Marine Slips avait déposé dans l'eau à Dartmouth Cove, des résidus grossiers de sablage, lesquels constituent une substance nocive. Cette accusation était portée après six mois d'investigation comprenant trois mandats de fouille menée par le Bureau d'application de la loi d'Environnement Canada. Des enquêteurs du ministère de l'Environnement et du Travail de la Nouvelle Écosse avaient également participé à l'enquête. La pénalité de 95 000 \$ consiste en une amende de 5 000 \$ versée au tribunal et 90 000 \$ versé dans le Fonds pour dommages à l'environnement qu'administre Environnement Canada.

Contact: Gary Green (902) 426-6619
gary.green@ec.gc.ca



Note aux Lecteurs:

Dans le souci de réduire le volume de rebuts, Environnement Canada encourage l'utilisation des médias électroniques pour la consultation du présent bulletin. Vous pouvez nous envoyer un courriel pour en demander une version électronique. Si vous avez reçu présentement une copie papier de ce bulletin et êtes incapable d'ouvrir la copie électronique, veuillez contacter Cathy Caldwell pour que votre nom soit ajouté à la liste des adresses électroniques.

À Propos des Produits Chimiques Toxiques est une publication semestrielle de la Section des Questions Atmosphériques et

Toxiques d'Environnement Canada,
Région de l'Atlantique.

Rédactrice en Chef:

Cathy Caldwell
Environnement Canada
14^e étage, Queen Square
45, promenade Alderney
Dartmouth (N.-É.) B2Y 2N6

Tél.: (902) 426-4178
Télec.: (902) 426-8373

Courriel:
Cathy.Caldwell@ec.gc.ca

